

Servicarte

La servicarte est **OBLIGATOIRE** pour avoir accès à la plupart des activités, services et programmes offerts par la Ville de Brossard et ses organismes accrédités. En plus de servir également de carte bibliothèque, elle permet l'accès gratuit ou à prix réduit à certaines activités.

Elle est **ÉMISE POUR UNE PÉRIODE DE 4 ANS** mais **DOIT ÊTRE VALIDÉE ANNUELLEMENT**, sur présentation d'une preuve de résidence de son détenteur.

ÉMISSION

À la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire 2001, boulevard de Rome

- les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
- le mardi de 8 h 30 à 20 h 30
- le samedi de 9 h à 12 h
- Renseignements requis : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance.
- Une preuve de résidence est obligatoire pour toute personne âgée de 15 ans ou plus, y compris le conjoint ou la conjointe. Une preuve de résidence du père ou de la mère est exigée dans le cas où seuls des enfants de moins de 15 ans sont détenteurs de la servicarte.
- La prise de photo est assurée sur place, sans frais. Une photo, de préférence en couleurs, est également acceptée, évitant ainsi la présence de tous les membres de la famille.
- Dans le cas où toutes les cartes d'une même résidence ne sont pas émises au même moment, la date de renouvellement de l'ensemble des cartes est calculée à partir de la date d'émission de la première carte.
- À la fin de la période de 4 ans suivant l'émission de la première carte, vous devez vous procurer une nouvelle servicarte en suivant la procédure décrite sur cette page.

VALIDATION

- À la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, selon l'horaire mentionné ci-contre.
- À la bibliothèque, durant les heures d'ouverture (voir p. 40).
- Une preuve de résidence est obligatoire pour toute personne âgée de 15 ans ou plus, y compris le conjoint ou la conjointe. Une preuve de résidence du père ou de la mère est exigée dans le cas où seuls des enfants de moins de 15 ans sont détenteurs de la servicarte.
- Une personne peut faire valider toutes les cartes d'une même famille en présentant une preuve de résidence pour chaque personne. La preuve de résidence vérifiée, un timbre indiquant la nouvelle date d'échéance est apposé sur la carte. La carte est valide jusqu'à la fin du mois indiqué.

COÛT (T.P.S. et T.V.Q. incluses)

Émission : 20 \$/individu – 40 \$/résidence

Validation (2^e, 3^e et 4^e année) : Gratuit

Remplacement d'une carte perdue, volée ou rendue inutilisable avant l'échéance de 4 ans : 5 \$/carte

PREUVE DE RÉSIDENCE

Constitue une preuve de résidence l'un ou l'autre des documents suivants sur lequel l'adresse est indiquée : bail, carte d'étudiant ou relevé de notes, relevé de compte récent d'une institution bancaire ou d'une compagnie de services publics, compte de taxes municipales ou scolaires, permis de conduire.

Carte bibliothèque

La carte bibliothèque permet l'accès aux services de la bibliothèque. Elle s'adresse aux citoyens qui désirent utiliser **uniquement** les services de la bibliothèque.

Elle est émise gratuitement pour une période de 4 ans mais doit être validée annuellement sur présentation d'une preuve de rési-

dence de son détenteur. Cependant, en cas de remplacement d'une carte perdue, volée ou rendue inutilisable à l'intérieur de cette période de 4 ans, un montant de 5 \$ sera exigé.

À l'exception du coût, les modalités d'émission et de validation sont les mêmes que celles de la servicarte.

Une seule carte

Il est à noter qu'une personne ne peut posséder les deux cartes à la fois. Lorsqu'une personne détentrice d'une carte bibliothèque se procure une servicarte, elle doit remettre sa carte bibliothèque. Les personnes qui détiennent une servicarte ne peuvent changer celle-ci pour une carte bibliothèque. Cependant, au moment de renouveler leur servicarte (après la période de quatre ans suivant son émission), elles auront le privilège de choisir entre la servicarte et la carte bibliothèque.